

REGLEMENT DU CONCOURS TALENTS MiNT DES FETES DE WALLONIE 2017

Article 1 : «Talents MiNT des Fêtes de Wallonie 2017 » est un concours organisé par l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois, siégeant Rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves.

La participation au concours implique l'adhésion complète du participant au présent règlement.

Article 2 : «Talents MiNT des Fêtes de Wallonie 2017 » est un tremplin destiné au groupe de musiques ou musiciens, amateurs ou semi-professionnels, résidant en Belgique. Il n'y a pas de limite d'âge.

Le groupe doit être en autoproduction. Les participants au concours ne peuvent être liés à un label ou à un éditeur au moment de leur inscription.

Le groupe inscrit se présentera sur scène avec la même formation musicale que celle annoncée lors de l'inscription.

Article 3 : Les candidats sont tenus de s'inscrire pour le **30 juin 2017** au plus tard à l'adresse internet suivante :

<http://mint.be/talents-mint-des-fetes-de-wallonie/>



Les candidatures comprendront :

- une démo sonore (**fichier audio MP3**) comprenant 2 titres originaux et deux titres au choix- celle-ci ne sera pas restituée.
- l'envoi de liens vidéo ou CD Démo peut être ajouté
- les coordonnées complètes du groupe et de la personne de contact (adresse, e-mail, numéro de téléphone, Gsm, site internet) - nom du groupe, genre musical, langue du groupe, date de création, composition (noms des artistes et fonctions), expériences sur scène (dates, lieux, organisateurs).
- une photo du groupe sous format numérique
- une fiche technique détaillée, mentionnant si le groupe possède sa propre sonorisation
- la durée de la prestation (maximum 30 minutes) avec la liste exhaustive des 4 titres minimum qui seront proposés reprenant la mention de l'auteur/du compositeur/de l'arrangeur, du genre/de la version, de la durée du titre. Il sera également indiqué lesquels de ces titres ont été déposés dans une société de gestion collective de droit d'auteur de telle sorte que les organisateurs puissent faire une déclaration à la SABAM.
- une copie du présent règlement dûment paraphé et signé, avec la mention « lu et approuvé »
- pour les mineurs d'âge, les coordonnées de ses tuteurs légaux, ainsi qu'un document signé par ceux-ci indiquant qu'ils marquent leur accord sur la participation du mineur au concours «Talents MiNT des Fêtes de Wallonie 2017 ».

Les candidatures incomplètes seront immédiatement refusées.

La participation au concours est entièrement gratuite : il n'y a aucun frais d'inscription.

Article 4 : La sélection des candidats se fera durant le mois de juillet. Les organisateurs du concours veilleront à opérer un choix objectif de 5 groupes maximum, sur base de leur bande sonore. Les décisions concernant cette sélection est sans appel. Toute personne ayant introduit une candidature recevra une réponse (positive ou négative par courrier ou e-mail au plus tard le 31 août 2017. En outre, un groupe sera sélectionné lors du Rochefort Sérénade 2017.

Article 5 : «Talents MiNT des Fêtes de Wallonie 2017 » sera organisée durant les Fêtes de Wallonie à Namur le dimanche 17 septembre 2017

Article 6 : Les candidats sélectionnés se produiront sur le Podium Central de la Place de l'Ange. Les heures de passage seront communiquées aux groupes sélectionnés. Les organisateurs décideront seuls de l'heure attribués à chaque artiste.

La prestation sera constituée de 4 à 6 morceaux laissés à la libre appréciation du groupe pour une durée totale maximum de 30 minutes.

Article 7 : Tous les candidats s'engagent donc à être disponibles :

- Le dimanche 17 septembre 2017 entre 13H00 et 20H00
- Le dimanche 17 septembre à 20H30 pour la remise des prix

Les candidats sélectionnés s'engagent à se présenter au concours et à respecter scrupuleusement les horaires et ordre de passages. Un désistement ne sera accepté qu'en cas de raison valable. Le groupe ou l'artiste doit en avvertir immédiatement les organisateurs qui dans la mesure du possible, donneront sa chance à une autre formation.

Lors des prestations, le candidat devra fournir les instruments et les câbles. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement de ce matériel ou de non compatibilité du matériel fourni.

Le candidat peut utiliser sa propre sonorisation si ce dernier avvertit les organisateurs lors de l'inscription.

Le CCQN décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, etc... chaque candidat est responsable de ses biens.

Les candidats devront nous faire parvenir une fiche technique détaillée. Les candidats devront également préciser les branchements qui seront à prévoir pour les instruments afin que les organisateurs puissent organiser au mieux le timing technique.

Dans le cas où le matériel mis à disposition par l'organisateur ne serait pas compatible avec la fiche technique fournie par le candidat, l'organisateur se réserve le droit ou non d'accepter celui-ci.

Pour toutes les prestations le CCQN mandatera un technicien, qui sera le seul responsable des aspects techniques de la prestation.

En aucun cas, le montage du matériel et les balances ne pourront excéder 20 minutes.

Article 8 : Le jury sera composé de personnalités locales ayant un lien ou des compétences dans le domaine de la culture, de la musique, de l'organisation d'événements,... ainsi que des représentants de différents médias. Ils prendront entre autre en considération les compositions, l'interprétation, la justesse musicale, la présentation et l'aspect général du Show (prestance, tenue,...).

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 9 : Le CCQN s'engage à fournir à chaque membre du groupe 3 tickets boissons.

Article 10 : Le CCQN n'interviendra dans aucun frais (quels qu'ils soient) que le groupe pourrait engager lors du concours. Toute dépense autre que celles prévues dans le cadre du présent règlement seront à charge des candidats : c'est le cas des frais de déplacement,....

Article 11 : Les candidats acceptent d'être pris en photographiés, enregistrés, interviewés ou filmés durant leurs prestations, ainsi que dans le cadre et durant toute la manifestation.

Les candidats autorisent expressément les organisateurs et leurs partenaires à diffuser, en tout ou en partie, les vidéos, extraits sonores, photos,... de leurs prestations en radio, en télévision, sur internet, dans la presse papier, dans tout média et autre support à des fins d'informations et de promotion. Cette autorisation est consentie a titre gratuit : aucune contrepartie financière ne sera versée aux candidats.

Article 12 : Prix

Article 12.1 Trois « Grands » prix seront attribués :

1 ^{er} Prix :	Prix du Collège des Comités de Quartier	850 €
2 ^{ème} Prix :	Prix de la Ville de Namur	450 €
3 ^{ème} Prix :	Prix du Service des Fêtes	350 €

La remise des Prix se fera le dimanche 17 septembre 2017 à 20H30, Place de l'Ange.

Le gagnant du 1^{er} prix devra se produire pendant un minimum de 60 minutes à l'issue de la Remise des prix.

Article 12.2 Les Prix suivants seront également décernés :

- Prix RTL TVI : Engagement sur l'une des scènes RTL des Wallonies en 2018 (A Confirmer)

- La Rock S' Cool de Namur, met à disposition durant 2 jours leur studio d'enregistrement
- Prix MiNT : Session acoustique, diffusion du morceau enregistré et interview sur MiNT
-

Les Prix repris à l'article 12.2 sont cumulables entre eux et/ou avec les 3 « Grands Prix »

Article 13 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter aux sites évoqués dans le présent règlement du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de survenance d'un événement de force majeure. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 15 : Les organisateurs assurent la promotion du Concours auprès des médias, dans le site Internet www.fetesdewallonie.be, dans les différents programmes édités,....

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsable de toutes erreurs ou omissions.

Article 15 : Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante ccqn@fetesdewallonie.be ou par courrier CCQN, Rue de la Briqueterie 9 à 5340 Gesves, et ce, jusqu'à la date de publication du résultat du concours

Article 16 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'organisateur sous la forme d'un avenant dans le respect des conditions énoncées

Article 17 : En cas de litige, seul le texte du règlement sera pris en considération et seul le Tribunal de Namur sera compétent.

Pour le groupe

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé » et de la date

